



**Projet d'agrandissement du port de plaisance
de la pourvoirie Chez Rainville à Grand-Remous**

**ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
déposée au Ministère du Développement Durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec
- ADDENDA -**

Dossier : 3211-04-053

Initiateur : Anik Barrette, pourvoirie Chez-Rainville

Consultant :



366 rue Notre Dame-Est

Bureau 2

Victoriaville (Québec) G6P 4A6

Tél : 819 752-4440

Fax : 819 758-2665

790 rue Ardouin

Bureau 201

Québec (Québec) G1C 7J8

Tél : 418 663-3360

Fax : 418 663-3219

59 place La Salle

Local 103

Baie-Comeau (Québec) G4Z 1J8

Tél : 418 296-0059

Fax : 418 663-3219

18 septembre 2013

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Équipe de réalisation	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : i
		18 septembre 2013

Équipe de réalisation

Pourvoirie Chez Rainville

Responsable : Anik Barrette

Techni-Géni

Chef de projet : Steve Côté, T.P.

Spécialistes : Sylvain Parent, Tech. Agricole et biologiste, M.Sc., Ph. D

Soléna Jabbour, Ing. jr

Claire Charberet, Ing. jr

Zaina Akchiche, Rechercheuse

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Table des matières	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : iii
		18 septembre 2013

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
AVANT-PROPOS	1
1 RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES	2
1.1 FAUNE ICTHYENNE	2
1.2 VÉGÉTATION, ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)	3
1.3 PROPRIÉTÉ DES TERRAINS	3
1.4 COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE	3
1.5 CONSTRUCTION DES QUAIS	4
1.6 ÉROSION DES BERGES, IMPACT DE L'AJOUT DE NOUVEAUX QUAIS	5
1.7 PLAN DES MESURES D'URGENCE	6
1.8 DÉCLARATION DU DEMANDEUR	7
1.9 DESCRIPTION DU PROJET	7
1.10 DESCRIPTION DES IMPACTS ET DES MESURES D'ATTÉNUATION	8
2 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	12
ANNEXES	
ANNEXE A : PERMISSION D'OCCUPATION D'HYDRO-QUÉBEC	
ANNEXE B : RÉPONSE DU SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES	
ANNEXE C : LETTRE ADRESSÉE AUX AUTOCHTONES	
ANNEXE D : FICHE TECHNIQUE DES QUAIS	
ANNEXE E : EXTRAIT DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE EN COURS DE MISE À JOUR DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS	
ANNEXE F : DÉCLARATION DU DEMANDEUR	
ANNEXE G : EXTRAIT DE L'ENREGISTREMENT À LA RBQ	

LISTE DES TABLEAUX

	PAGE
TABLEAU 1. POISSONS DU RÉSERVOIR BASKATONG, OBSERVÉS ² LORS DE LA VISITE ET/OU FRÉQUEMMENT PÊCHÉS ³ SUR LES QUAIS (SOURCE : RAPPORT DE CARACTÉRISATION DES MILIEUX BIOLOGIQUE, SYLVAIN PARENT, TECH. AGRICOLE&BIOLOGISTE)	2

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Table des matières	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : iv
		18 septembre 2013

LISTE DES FIGURES

	PAGE
FIGURE 1. PHOTO DE LA BAIE EXONDÉE ET DU QUAI 1 DE LA PLAGE	6
FIGURE 2. PHOTO DU RÉSERVOIR D'ESSENCE.....	10
FIGURE 3. PHOTOS DE LA POMPE À ESSENCE	11

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Avant-propos	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : 1
		18 septembre 2013

AVANT-PROPOS

Une étude d'impact pour le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Chez Rainville a été déposée au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) le 30 mai 2013.

Suite à cela, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels a réalisé l'analyse de cette étude impact et a émis des questions et commentaires le 23 juillet 2013 et le 9 septembre 2013.

Le présent document contient les réponses de la pourvoirie Chez Rainville (via la firme mandatée Techni-Géni) aux questions et commentaires du MDDEFP. Dans le texte, les questions et commentaires du MDDEFP formulés dans le cadre du processus de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement sont repris intégralement et sont suivis des réponses.

1 RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1.1 FAUNE ICHTYENNE

A la page 17 de l'étude d'impact, au tableau 2, l'initiateur liste les espèces de poissons retrouvées dans le réservoir Baskatong. Pour quatre d'entre-elles, l'initiateur précise si elles ont été observées ou fréquemment pêchées à proximité.

QC-1 L'initiateur doit compléter le tableau en précisant, pour les 10 autres espèces, si celles-ci ont été observées ou fréquemment pêchées à proximité.

RQC-1 Le tableau modifié ci-après dresse la liste des poissons présents dans le réservoir Baskatong, observés sur le site et pêchées à proximité.

Tableau 1. Poissons du réservoir Baskatong, observés² lors de la visite et/ou fréquemment pêchées³ sur les quais (source : rapport de caractérisation des milieux biologique, Sylvain Parent, Tech. Agricole&Biologiste)

Nom latin	Nom commun	Observées ²	Pêchées à proximité ³
<i>Acipenser fulvescens</i>	Esturgeon jaune	Non	Non
<i>Ameiurus nebulosus</i>	Barbotte brune	Non	<u>Oui</u>
<i>Coregonus clupeaformis</i>	Grand corégone	Non	Non
<i>Esox lucius</i>	Grand brochet	Non	Non
<i>Lepomis gibbosus</i>	Crapet – soleil	Non	Non
<i>Lota lota</i>	Lotte	Non	Non
<i>Micropterus dolomieu</i>	Achigan à petite bouche	Non	<u>Oui</u>
<i>Micropterus salmonides</i>	Achigan à grande bouche	Non	Non
<i>Osmerus mordax</i>	Éperlan arc-en-ciel	Non	Non
<i>Perca flavescens</i>	Perchaude	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>
<i>Salmo salar</i>	Ouananiche	Non	Non
<i>Salvelinus namaycush</i>	Touladi	Non	Non
<i>Sander canadense</i>	Doré noir	Non	Non
<i>Sander vitreus</i>	Dorée jaune	Non	Non

Source : 1. Centre d'interprétation du doré jaune, Grand-Remous.

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Réponses aux questions et commentaires	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : 3
		18 septembre 2013

1.2 VÉGÉTATION, ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

Dans son étude d'impact, l'initiateur mentionne que le secteur à l'étude est peu propice à la végétation aquatique. Il rapporte toutefois la présence de mauvaises herbes des champs au niveau de la rive.

QC-2 L'initiateur doit vérifier si les sites identifiés pour les travaux présentent des EEE, en particulier le myriophylle à épi.

RQC-2 L'observation des sites identifiés pour les travaux ne relève pas la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) et en particulier le myriophylle à épi.

QC-3 Dans l'éventualité où les EEE étaient identifiées, l'initiateur doit :

- Identifier l'espèce, quantifier l'abondance et préciser la localisation ;
- Identifier les mesures qu'il entend mettre en place afin de limiter leur propagation ;
- S'engager à éviter les déplacements dans les secteurs présentant des EEE et à ne pas perturber les sols où des EEE sont présentes.

RQC-3 Sans objet.

1.3 PROPRIÉTÉ DES TERRAINS

À la page 20 de l'étude d'impact, à la section Cadre administratif et statut de propriété, il est mentionné qu'Hydro-Québec a émis une permission d'occupation à la pourvoirie pour l'installation et le maintien des quais sur le plan d'eau et la partie de la rive concernée.

QC-4 L'initiateur doit déposer le document témoignant de cette permission.

RQC-4 Une copie de la permission d'occupation d'Hydro-Québec est jointe en annexe A.

1.4 COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE

L'étude d'impact déposée par l'initiateur ne fait aucunement mention de la présence des Algonquins sur le territoire à l'étude et des impacts que pourrait avoir le projet sur les activités des communautés.

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Réponses aux questions et commentaires	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : 4
		18 septembre 2013

QC-5 *L'initiateur doit présenter les communautés, décrire leurs activités et évaluer l'impact du projet sur les communautés et leurs activités.*

RQC-5 Les communautés des Algonquins à proximité de la pourvoirie Rainville, et plus largement du réservoir Baskatong, sont la communauté de Kitigan Zibi (à environ 50 km) et la communauté de Lac-Rapide (à environ 80 km). Aucune de ces communautés ne semble avoir des activités sur le territoire du projet.

Le port de plaisance existant de la pourvoirie Rainville ne présenterait pas un impact pour les communautés. Ainsi l'agrandissement du port de plaisance ne représenterait pas un impact potentiel sur les activités des algonquins, car l'agrandissement des quais permettra essentiellement d'assurer un meilleur point de service pour les utilisateurs saisonniers actuels du réservoir Baskatong.

QC-6 *L'initiateur doit faire le point sur la consultation qu'il a faite auprès des communautés.*

RQC-6 Le ministère des affaires indiennes confirme tout comme le Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, qu'il n'existe aucune revendication territoriale sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous (voir annexe B).

Une lettre a été envoyée quand même à la nation Kitigan Zibi afin de vérifier les droits ancestraux dans le secteur de la zone d'étude. La lettre transmise à la communauté algonquine est présentée à l'annexe C.

1.5 CONSTRUCTION DES QUAIS

Tel que mentionné dans l'étude d'impact « Les deux nouveaux quais ainsi que les sections de quais supplémentaires seront constitués d'une plate-forme en bois reposant sur une structure de flottaison en plastique ».

QC-7 *L'initiateur doit préciser quel type de bois sera utilisé pour la plate-forme des nouveaux quais (pruche, cèdre, mélèze, bois traité, etc.).*

RQC-7 La plate-forme des nouveaux quais de Radisson Plus sera en pin jaune traité.

QC-8 *Dans l'éventualité où l'initiateur opte pour le bois traité, celui-ci doit s'engager à utiliser du bois qui a été traité avec les produits de préservation à base de cuivre homologués à cette fin au Canada en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires et pour lequel le processus de fixation est complété. Les produits de préservation utilisés pour traiter le bois doivent être précisés.*

RQC-8 Le bois a été traité avec le produit de préservation MicroPro (voir annexe D) d'Osmose Inc. qui est à base de cuivre homologué au Canada en vertu de

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Réponses aux questions et commentaires	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : 5
		18 septembre 2013

la Loi sur les produits antiparasitaires et dont le processus de fixation est complété.

1.6 ÉROSION DES BERGES, IMPACT DE L'AJOUT DE NOUVEAUX QUAIS

Dans la description du milieu physique, l'initiateur mentionne que la berge située à gauche du quai de la plage et jusqu'à la limite sud de la baie, montre des signes d'érosion. À la page 33 de l'initiateur précise que le phénomène d'érosion risque de s'accroître en raison de l'augmentation de la fréquentation du port de plaisance reliée à l'ajout des nouveaux quais.

QC-9 *L'initiateur doit présenter les autres emplacements qui ont été envisagés pour la mise en place des quais 2 et 3 et préciser les raisons pour lesquelles ces sites n'ont pas été retenus.*

RQC-9 Les seuls emplacements envisagés pour les quais 2 et 3 sont ceux déjà présentés dans cette présente étude d'impact, c'est-à-dire à proximité du quai 1 de la plage. Car plusieurs contraintes de site apparaissent.

En dehors de la baie, soit à l'est du quai brise-lame, il y a la présence de fortes vagues ne rendant pas possible l'implantation de nouveaux quais. D'ailleurs le quai brise-lame vise à « briser » les vagues et ainsi de protéger la baie et les quais de la pourvoirie Rainville. Le quai mise à l'eau, situé au nord-est, fait figure d'exception et son accessibilité est difficile par l'existence de roches et un relief à forte pente. Cela ne permet pas d'accueillir de nouveaux quais.

Les seuls emplacements envisageables se situent donc dans la baie. Le quai central et le quai brise-lame sont en pleine capacité après l'ajout d'emplacements. La prolongation du quai 1 de la plage diminuerait la distance qui sépare le quai 1 de la plage au quai central, ne rendant plus accessible convenablement le quai central. Les emplacements restants se situent alors le long de la berge, et de manière optimale à proximité du quai 1 de la plage et en dehors de la plage.

Par ailleurs, il paraît important de rappeler que le réservoir Baskatong est artificiel et subit des variations de son niveau d'eau ; un marnage de plus de 10 mètres est observé chaque année. La baie de la pourvoirie se retrouve ainsi exondée et dénudée de toute végétation (voir Figure 1.). L'érosion des berges apparaît ainsi comme un faible impact environnemental, avec la mise en place d'une vitesse réglementée dans la baie pour les plaisanciers.

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Réponses aux questions et commentaires	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : 6
		18 septembre 2013



Figure 1. Photo de la baie exondée et du quai 1 de la plage

1.7 PLAN DES MESURES D'URGENCE

L'initiateur a présenté un plan des mesures d'urgence adéquat. Toutefois, il serait intéressant que ce dernier soit arrimé avec celui de la Municipalité de Grand-Remous.

QC-10 *L'initiateur doit préciser si une démarche en ce sens sera entreprise? Le cas échéant, il doit préciser à quel moment cet arrimage sera fait?*

RQC-10 La municipalité de Grand-Remous est en train de mettre à jour son plan de sécurité civile dont les objectifs sont de « faciliter la communication du plan aux personnes concernées tels que les employés et la population, établir clairement le rôle des intervenants et leur interrelation et surtout, servir de document de référence lors de déclenchement de mesures d'urgence ». Ce plan expose notamment l'organisation municipale de sécurité civile avec les numéros téléphoniques de tous les acteurs (coordonnateur, communication, sécurité incendie, etc.) avec le schéma d'alerte en cas d'urgence (voir annexe E).

Quand ce plan municipal de sécurité civile sera finalisé et officiellement mis en place, il sera annexé au plan de mesures d'urgence de la pourvoirie Rainville et les contacts seront mis en évidence dans la rubrique « 3.Informer les autorités – Municipalité de Grand-Remous » du plan actuel. Une copie du plan municipal sera mise à la disposition de tous à l'accueil de la pourvoirie Rainville en plus du plan de mesures d'urgence de la pourvoirie.

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Réponses aux questions et commentaires	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : 7
		18 septembre 2013

1.8 DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Depuis l'entrée en vigueur des articles 115.5 à 115.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Le guide explicatif ainsi que les formulaires sont disponibles à l'adresse électronique suivante :

<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>

QC-11 L'initiateur doit fournir ladite déclaration.

RQC-11 Ladite déclaration du demandeur est jointe en annexe F.

1.9 DESCRIPTION DU PROJET

À la page 27 de l'étude d'impact, l'initiateur indique qu'il prévoit réaliser les travaux au début ou à la fin de la saison et qu'aucune machinerie ne sera requise pour la réalisation du projet. À la page 26 de l'étude d'impact, l'initiateur précise également que 30 blocs de béton seront nécessaires pour l'ancrage des nouveaux quais flottant. Ces blocs, dont le poids varie entre 855 et 3600 lb, seront déposés sur la rive ou le lit du plan d'eau.

QC-12 *L'initiateur doit décrire la méthode de travail utilisée pour la mise en place des quais flottants et des ancrages, incluant le transport des quais jusqu'à l'eau. Il doit également préciser si les blocs de béton seront enfouis ou simplement déposés sur le fond.*

RQC-12 La mise à l'eau des quais se fera avec un tracteur depuis la plage existante, et ensuite les quais seront tirés avec une chaloupe. Les quais flottants seront retenus par les ancrages en blocs de béton qui seront déposés préalablement au fond de la baie avec un bateau-ponton muni d'un treuil. Ces blocs seront rattachés aux quais par l'intermédiaire de chaînes galvanisés ; cette dernière opération nécessitera l'intervention d'un plongeur.

QC-13 *L'initiateur doit indiquer sous quelle condition de niveau d'eau il prévoit réaliser les travaux.*

RQC-13 Les travaux seront réalisés quand la baie est en eau et quand le port de la pourvoirie n'est pas en activité, soit de préférence au printemps (ou à l'automne). Il n'est pas possible de réaliser les travaux quand la baie est exondée l'hiver, car elle se retrouve pleine de vase (voir Figure 1.) ce qui la

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Réponses aux questions et commentaires	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : 8
		18 septembre 2013

rend inaccessible pour positionner les ancrages en béton et les quais.

1.10 DESCRIPTION DES IMPACTS ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

À la section 4.2.2, l'initiateur présente les impacts liés à la présence et à l'exploitation du port de plaisance, qui incluent, entre autres, la possibilité de déversements accidentels d'hydrocarbures. L'initiateur indique que le risque de pollution par les hydrocarbures peut être lié à différentes activités, notamment l'usage même de moteurs, le nettoyage des réservoirs, le rejet des eaux de fond de cale et le déversement accidentel lors de ravitaillement en carburant. Il précise ensuite que certaines mesures, incluant la mise en place d'un règlement interne à la pourvoirie, permettront de réduire ce risque de pollution par les hydrocarbures et que, plus précisément, le respect de la réglementation en vigueur contribuera à réduire les risques de déversements accidentels.

QC-14 L'initiateur doit présenter une description (type, capacité, état, localisation, etc.) des installations et des équipements servant aux activités d'entreposage, de distribution ou de transfert de produits pétroliers au port de plaisance.

RQC-14 En ce qui concerne les activités liées aux produits pétroliers, deux équipements existent à la pourvoirie chez Rainville : un réservoir et une pompe (voir Figure 2. et Figure3.).

La pourvoirie détient un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé. La copie de l'enregistrement de la pourvoirie à la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) est disponible en annexe G. La pourvoirie est inspectée régulièrement par la RBQ.

Le réservoir, à double paroi d'une capacité de 9100 litres, est situé à proximité du bar et la pompe à essence est située sur le quai central (voir plan en annexe A du rapport principal d'étude d'impact). Le propriétaire de la pompe est la compagnie Shell. La pompe à essence est placée sur un réservoir afin de prévenir d'une pollution accidentelle.

Par ailleurs, il est important de rappeler le contexte. Le port de plaisance et ses équipements (réservoir d'essence et pompe) sont existants. Présentement sur une capacité de 9100 litres du réservoir, il y a 1000 litres qui sont destinés aux occupants de la pourvoirie et les 8100 litres restants, soit environ 90%, sont utilisés par des bateaux du réservoir Baskatong. Ainsi l'agrandissement du port restera une partie minime de l'utilisation des réserves en essence au vue de l'utilisation globale.

QC-15 L'initiateur doit préciser de quelle façon la réglementation en vigueur contribuera à réduire les risques de déversements de produits pétroliers, en

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Réponses aux questions et commentaires	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : 9
		18 septembre 2013

indiquant notamment les dispositions qui s'appliquent à cet effet.

RQC-15

Le règlement sur les ports de pêche et de plaisance (DORS/78-767) de la loi sur les ports de pêche et de plaisance (L.R., 1985, ch. F-24) prévoit entre autres un chapitre sur l'amarrage des bateaux :

« 24. Il est interdit, dans un port, d'approvisionner un navire ou un véhicule, en essence, pétrole ou autre carburant, d'en recevoir et d'en décharger, sauf à l'endroit, de la façon et au moment autorisés par le responsable du port.

25. Il est interdit de se débarrasser de déchets ou d'eaux usées dans un port, sauf à l'endroit prévu à cette fin ou selon les indications du responsable du port. »

Le respect de cette réglementation par l'ensemble des usagers (bateaux visiteurs et occupants du port) qui s'approvisionnent en essence, permet au responsable du port de garder un contrôle sur l'utilisation de la réserve en produit pétrolier et d'éviter le dégazage au sein du port.

Le règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (ch. Q-2, r. 36) de la loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, a. 31, 46, 86, 115.27 et 115.34) prévoit entre autres une interdiction de rejet dans l'environnement :

« 2. Il est interdit au propriétaire ou à l'occupant d'une embarcation de plaisance de rejeter dans les eaux d'un lac ou d'un cours d'eau quelque rebut organique ou inorganique, liquide ou solide, tels des lubrifiants, de l'huile, du papier, etc. ».

Toute personne qui ne respecte pas la réglementation est susceptible de recevoir une amende, ce qui constitue un élément dissuasif à tout usager d'embarcations.

QC-16

L'initiateur doit présenter les grandes lignes du règlement interne qu'il prévoit mettre en place et indiquer en quoi cela permettra de réduire les risques de pollution par les hydrocarbures. Il doit aussi préciser s'il prévoit l'entrée en vigueur de ce règlement dès la première année d'exploitation suivant l'agrandissement du port de plaisance.

RQC-16

Le règlement interne du port de plaisance de la pourvoirie intégrera, dans les grandes lignes, les éléments suivants :

- Description du port et ses installations, accompagnée d'un plan du port indiquant entre autres l'emplacement de la pompe à essence et les emplacements réservés pour stationner durant l'approvisionnement en essence ;
- Services et prestations du port, dont les services à quai, les horaires de l'accueil et d'utilisation de la pompe à essence, les contacts en cas d'urgence (le plan de mesures d'urgence sera annexé au règlement

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Réponses aux questions et commentaires	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : 10
		18 septembre 2013

interne).

- Stationnement sur les quais, indiquant entre autres l'attribution des emplacements et le fait que les emplacements réservés aux bateaux se ravitaillant en carburant sont exclusivement réservés à cet usage sauf autorisation particulière du responsable du port ;
- Circulation dans le port et sa baie, avec entre autres la vitesse maximale tolérée ;
- Hygiène, respect de l'environnement et sécurité du port.

Il sera précisé qu'il est strictement interdit d'abandonner en quelque endroit du port de plaisance que ce soit à terre ou sur le plan d'eau, tous déchets et ordures ménagères, tous liquides insalubres et en particulier les hydrocarbures, tout produit, tout objet pouvant causer des pollutions.

Et les carburants, lubrifiants et huiles provenant des moteurs ne doivent en aucun cas être rejetés sur le plan d'eau. En cas de fausse manœuvre provoquant un déversement, le responsable du port doit être alerté afin de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la pollution (voir plan des mesures d'urgence). Les frais engagés sont à la charge du responsable de la pollution.

L'avitaillement en hydrocarbures se fait exclusivement aux postes réservés à cet effet

Ce règlement sera affiché à l'accueil de la pourvoirie. Il a un caractère préventif et informatif qui permet de réduire les risques de pollution par les hydrocarbures.

L'entrée en vigueur de ce règlement se fera dès la première année d'exploitation suivant l'agrandissement du port de plaisance.



Figure 2. Photo du réservoir d'essence



Figure 3. Photos de la pompe à essence

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Références bibliographiques	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : 12
		18 septembre 2013

2 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- COMGA – COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE GATINEAU – *Portrait du bassin versant de la rivière Gatineau* (janvier 2007), 109 p.
- GOUVERNEMENT DU CANADA – SITE WEB DE LA LÉGISLATION (JUSTICE) – *Loi sur les produits antiparasitaires (L.C. 2002, ch. 28), Homologation des produits antiparasitaires* : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-9.01/page-3.html#h-7>
- GOUVERNEMENT DU CANADA – SITE WEB DE LA LÉGISLATION (JUSTICE) – *Loi sur les ports de pêche et de plaisance (L.R., 1985, ch. F-24) et règlement sur les ports de pêche et de plaisance (DORS/78-767)* :
<http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/reglements/dors-78-767/TexteComplet.html>
- MDDEP – *Guide d'analyse des projets d'intervention dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement - Quais et abris à bateaux* (mars 2011), 13 p.
- OSMOSE - SITE WEB DE MICROPRO® : <http://www.osmosewood.com/micropro/>
- SANTÉ CANADA – Sécurité des produits de consommation, *Décision d'homologation RD2012-25, Cuivre sous forme de carbonate de cuivre basique* :
<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/pest/decisions/rd2012-25/index-fra.php>
- SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES – *Les autochtones du Québec* (4^e trimestre 2011), 2 p.
- RADISSON PLUS – SITE WEB DU FOURNISSEUR DES QUAIS :
<http://www.radissonplus.ca/radissonplus>
- RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC – SERVICE DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS ET APPAREILS SOUS PRESSION, DIRECTION TERRITORIALE DE L'EST-DU-QUÉBEC - *Liste des titulaires d'un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé de l'Outaouais* (mise à jour du 30 août 2013), 22 p.

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Annexes	Projet n°: TG-2011-08-3773
		18 septembre 2013

ANNEXES

Annexe A : Permission d'occupation d'Hydro-Québec

Annexe B : Réponse du secrétariat aux affaires autochtones

Annexe C : Lettre adressée aux autochtones

Annexe D : Fiche technique des quais

Annexe E : Extrait du plan de sécurité civile en cours de mise à jour de la
Municipalité de Grand-Remous

Annexe F : Déclaration du demandeur

Annexe G : Extrait de l'enregistrement à la RBQ

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Annexe A	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : A-1
		18 septembre 2013

ANNEXE A : PERMISSION D'OCCUPATION D'HYDRO-QUÉBEC

Transaction immobilière		N° séquentiel
1402	024	331505

ENTRE

HYDRO-QUÉBEC

Ci-après nommée la « **Société** »

ET

PERMISSIONNAIRE

Pourvoirie Rainville

50, chemin Rainville, Grand-remous (Québec) JOW 1 E0

Ci-après nommé le « **Permissionnaire** ».

**1. DESCRIPTION
DES LIEUX**

Sous réserve de tous les droits existants en faveur de la **Société** et de tout droit consentis à d'autres compagnies d'utilité publique, la **Société** permet que les lieux ci-après décrits soient utilisés par le **Permissionnaire** aux conditions ci-après mentionnées. Toutefois, sous réserve de ce qui est permis par les présentes, aucune clause ne doit être interprétée comme restreignant les droits que la **Société** détient sur ceux-ci, qu'elle en soit propriétaire ou non.

Lot(s)

Partie de la rive et du plan d'eau / en face du lot 4167530 (Réservoir Baskatong)

Cadastre
Québec

Circonscription foncière
Gatineau

Municipalité
Grand-Remous

**2. MISE
À LA DISPOSITION**

Le numéro du permis d'occupation du ministère des Ressources naturelles (ci-après nommé le « **Ministère** ») consentie à la **Société** dans l'attente de l'émission d'une mise à la disposition permanente est : Projet 1053-00 (réservoir Baskatong)

La **Société** conserve les droits obtenus en vertu de ce permis et le **Permissionnaire** s'engage à respecter toutes les conditions de celui-ci

Le **Permissionnaire** assumera, s'il y a lieu, tous les frais reliés à la mise à jour de la mise à la disposition, du fait de son occupation et à la demande du **Ministère**.

**3. PLAN(S) DE
LOCALISATION**

Le lieux faisant l'objet de la présente sont montrés sur les plans suivants :

Agrandissement des quais flottants Pourvoirie Rainville, plan préparé par Techni-Géni daté du 2011-08-26, classé au numéro de dossier TG2011-08-37773

signés par les parties aux fins d'identification et annexés à ce document pour en faire partie intégrante.

**4. DESTINATION
DES LIEUX**

La **Société** permet l'utilisation des lieux aux fins suivantes **seulement** :

Installation et maintien de quais tels que montrés aux plans ci-joints


Initiales du permissionnaire

07-11-12
Date


Initiales du gestionnaire HQ

2012-12-5
Date

5. DURÉE ET PORTÉE

La présente permission est accordée pour la période

du 1^{er} jour du mois de novembre 2012 au Dernier jour du mois d'octobre 2017

Portée et limite

Cette permission ne constitue pas un droit réel en faveur du **Permissionnaire** et elle ne pourra être cédée sans l'autorisation préalable et écrite de la **Société**.

Le défaut par la **Société** de faire respecter l'une quelconque des dispositions de la présente permission ou le fait de ne pas insister sur leur stricte observance ne constitue pas une renonciation à ces dispositions, lesquelles demeurent toujours en vigueur.

Pour être valide, toute autorisation ou approbation de la **Société** doit être obtenue par écrit.

Annulation par la Société

Si le **Permissionnaire** ne se conforme pas à sa satisfaction à l'une ou l'autre des dispositions mentionnées aux présentes, et après un avis de modification auquel il ne se sera pas conformé dans les trente (30) jours, la **Société** pourra annuler la présente permission sans délai, sur simple avis écrit à cet effet au **Permissionnaire** et ce, sans indemnité ni recours par ce dernier pour quelque dommage que ce soit, et le **Permissionnaire** devra remettre le terrain dans son état original à ses frais si requis par la **Société**.

6. UTILISATION PRIORITAIRE

La **Société** a accès en tout temps au plan d'eau (réservoir Baskatong) pour construire, inspecter, réparer et entretenir ses installations, ou pour réaliser des études ou des relevés techniques, pour se rendre sur ses terrains et couper les arbres ou arbustes se trouvant sur les lieux ou pour toute autre raison, et la **Société** ne saurait, en conséquence, être tenue responsable des dommages résultant des travaux entrepris si ces derniers sont exécutés selon les règles de l'art et que les dommages ne pouvaient raisonnablement être évités.

Aucune disposition des présentes ne doit être interprétée de façon à imposer à la **Société** une obligation ou une responsabilité quelconque, pour l'entretien ou la réparation de tout ou partie des lieux de même que pour la vérification de la conformité de la présente permission.

Lorsque la **Société** et le **Permissionnaire** veulent tous deux effectuer des travaux au même moment sur le plan d'eau et que les travaux de l'un risquent de nuire à ceux de l'autre, la **Société** aura toujours la priorité d'exécution.

7. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE DU PERMISSIONNAIRE

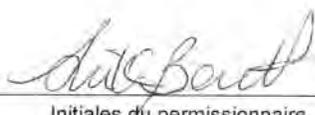
Le **Permissionnaire** sera responsable de tout dommage causé aux équipements de la **Société** durant l'occupation des lieux, pour quelque raison que ce soit, que les dommages aient été causés par lui, ses représentants, entrepreneurs ou ayants droit, et indemnifiera la **Société** en conséquence.

Sauf en cas de faute de la **Société**, le **Permissionnaire** sera responsable de l'utilisation des lieux, tiendra la **Société** indemne et à couvert, prendra fait et cause pour elle dans toute réclamation, poursuite ou action en dommages intentée par qui que ce soit, par suite de l'exercice des droits accordés par les présentes.

Le **Permissionnaire** doit souscrire à ses frais une police d'assurance responsabilité civile générale d'un montant minimal de 5 millions \$ par événement pour couvrir les dommages personnels et les dommages matériels pouvant être causés à des tiers, et maintenir cette police en vigueur pendant toute la durée des présentes et de toute prolongation de la permission.

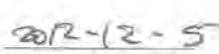
Cette police devra couvrir, entre autres, la responsabilité civile contingente du **Permissionnaire** et la responsabilité assumée par contrat.

Il est fortement recommandé au **Permissionnaire** de communiquer avec son courtier d'assurances générales afin de s'assurer que ses polices sont conformes aux exigences des présentes.


Initiales du permissionnaire

Date

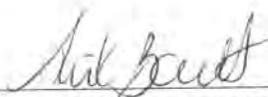

Initiales du gestionnaire HQ


Date

8. OBLIGATIONS DU PERMISSIONNAIRE

Le **Permissionnaire** s'engage à :

1. Obtenir du propriétaire des lieux l'autorisation écrite d'utiliser le terrain objet de la présente permission.
2. Occuper les lieux uniquement aux fins mentionnées ci-dessus et s'abstenir d'accomplir tout acte pouvant s'avérer préjudiciable aux installations de la **Société** situées sur les lieux ou à proximité.
3. Obtenir par écrit au préalable l'autorisation de la **Société** et, le cas échéant, celle du propriétaire des lieux pour tous travaux à effectuer sur les lieux.
4. Informer immédiatement la **Société** de toute modification à l'utilisation des lieux et aux données ayant servi à l'analyse de la demande initiale.
5. Obtenir tout permis, entente, lettre ou certificat d'autorisation, etc. requis de quelque autorité municipale, provinciale ou fédérale que ce soit, transmettre à la Société une copie desdits documents et respecter tous les règlements municipaux ou lois en vigueur.
6. Occuper paisiblement les lieux et les garder propres. Ne pas jeter de déchets, matériaux, rebuts, carburant ni aucune autre substance ailleurs que dans les sites autorisés.
7. En cas de déversement, fournir à la **Société** une copie du rapport d'événement transmis au *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, ainsi qu'une attestation d'une firme spécialisée en environnement concernant la conformité du site après l'évènement.
8. Si applicable, communiquer avec **Info Excavation** avant tout creusage au numéro (514) 286-9226 ou au 1-800-663-9228.
9. Si applicable, débiter les travaux requis pour l'utilisation ci-devant permise avant le 21 juin 2013. À défaut, la présente permission deviendra nulle, sans aucun délai, avis ou indemnité.
10. Ne pas entreposer sur les lieux explosif, dynamite, bidon d'essence, bonbonne d'hydrogène/acétylène/oxygène ni aucun autre contenant de matière inflammable ou explosive.
11. Ne pas stationner sur les lieux de véhicule citerne contenant des produits pétroliers ou toute autre matière inflammable.
12. Éviter d'approvisionner des équipements, des véhicules et des embarcations en carburant ou lubrifiant à moins de 50 mètres d'un cours d'eau ou d'une digue. Si le maintien de cette distance de 50 mètres s'avère impossible, faire approuver par le représentant d'Hydro-Québec l'aire de manipulation ainsi que les méthodes de protection de l'environnement. S'assurer que l'approvisionnement en carburant ou lubrifiant soit réalisé en prenant toutes les mesures nécessaires à la protection de l'environnement. S'assurer à cet effet que tout le matériel absorbant d'intervention soit disponible sur les lieux.
13. Ne pas ériger ni maintenir de piscine hors terre ou creusée.
14. Ne pas ériger ni maintenir quelque bâtiment ou construction permanente ou temporaire que ce soit, sans une autorisation écrite de la **Société**.
15. Remettre une copie des présentes à tous les intervenants, représentants, entrepreneurs et ayants droit.


Initiales du permissionnaire

07-11-12
Date

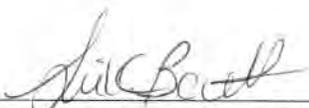

Initiales du gestionnaire HQ

2012-12-5
Date

**11. CLAUSES
PARTICULIÈRES**

La **Société** peut inonder les lieux jusqu'à la cote de 223.45m au-dessus du niveau de la mer et y causer l'érosion, l'infiltration des eaux et le refoulement des glaces. Le **Permissionnaire** reconnaît ainsi, occuper les Lieux à ses risques et périls.

Le **Permissionnaire** de plus, ne pourra réclamer quelque indemnité pour tout dommage, de quelque nature qu'il soit, qui serait causé aux Lieux loués ou à tout bien meuble ou immeuble qui pourrait s'y trouver ou à toute bâtisse sise à proximité des Lieux loués, à quelque élévation qu'elle puisse se trouver, que tel dommage soit causé par quelque cause que ce soit et sans limiter la généralité de ce qui précède, particulièrement par l'inondation, l'érosion, l'infiltration des eaux ou le refoulement des glaces dû à la fluctuation des eaux à quelque élévation que ce soit.


Initiales du permissionnaire

07-11-12
Date

JR
Initiales du gestionnaire HQ

2012-12-5
Date

12. GESTION

Pour les fins des présentes, toute documentation ou avis doit être envoyé par écrit à la **Société**, à l'adresse suivante :

HYDRO-QUÉBEC
Expertise immobilière
800, boulevard de Maisonneuve est, 11e étage
Montréal, (Québec), H1L 4M8

13.
RENOUVELLEMENT

Le **Permissionnaire** reconnaît que la présente permission n'inclut aucune reconduction tacite.

Le renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle demande écrite adressée à la **Société** au moins trente (30) jours avant la fin de la présente permission.

FAIT ET SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES

À : ST-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC
Ce : 7 1eme jour de : NOVEMBRE 20 12

EN PRÉSENCE DE :

Permissionnaire

Témoin

Anik Barrette
Signature
Nom en lettres moulées :
ANIK BARRETTE
Fonction :
PROPRIÉTAIRE

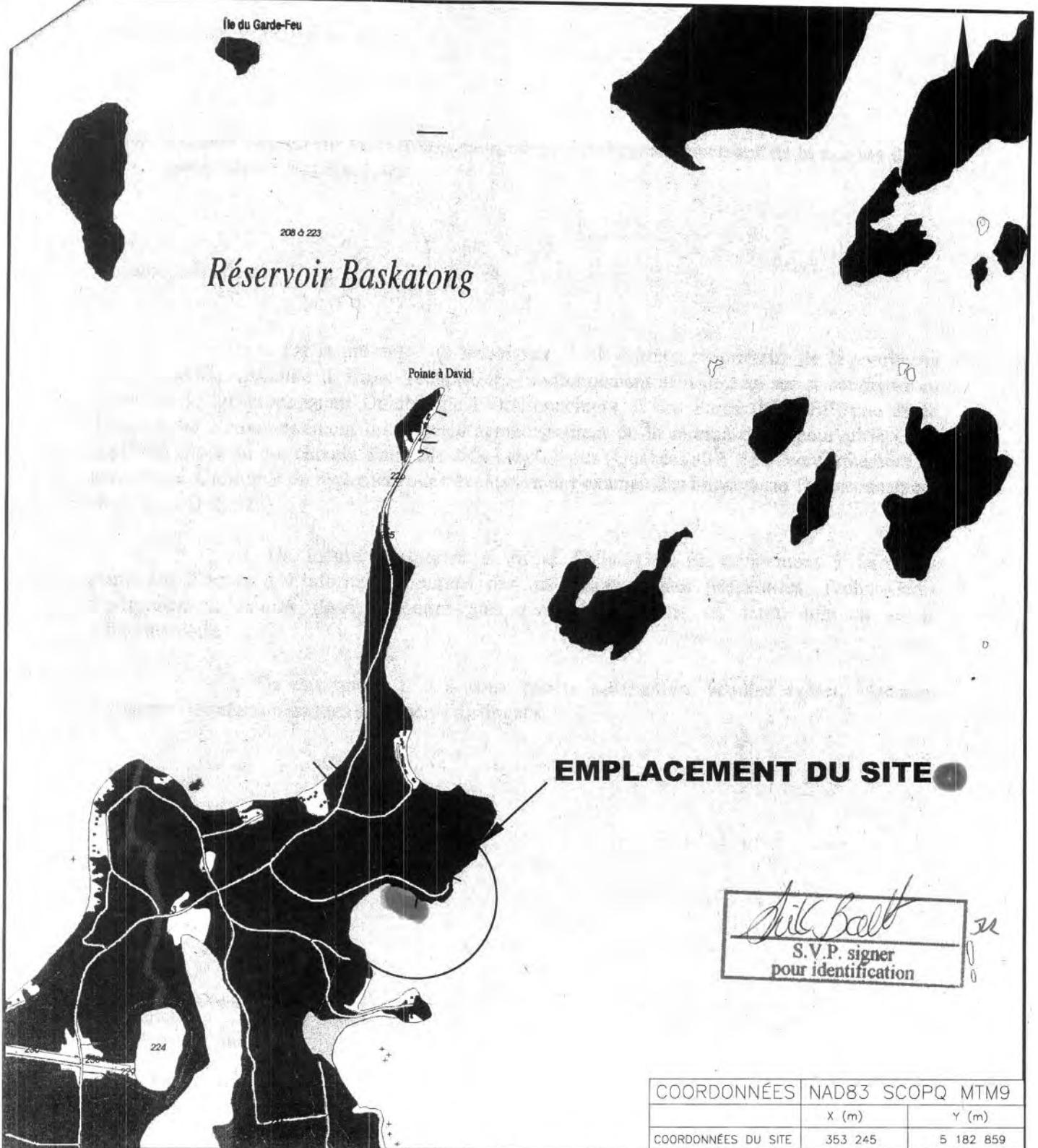
Mario Lefebvre
Signature
Nom en lettres moulées :
MARIO LEFEBVRE
Fonction :
GÉRANT POURVOIRIE

Hydro-Québec

Témoin

Jacques Rodrigue
Signature
Nom en lettres moulées :
Jacques Rodrigue
Fonction :
Chef gestion immobilière N-E

Candy Savard
Signature
Nom en lettres moulées :
CANDY SAVARD
Fonction :
Agente principale PITB



COORDONNÉES	NAD83 SCOPQ MTM9	
	X (m)	Y (m)
COORDONNÉES DU SITE	353 245	5 182 859

PLAN DE LOCALISATION
FEUILLET N° 31J13101 1

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
SERVICE DE CARTOGRAPHIE

ADRESSE PROJET:

LOT N° 4 167 530
50, CHEMIN RAINVILLE,
GRAND-REMOUS (QUÉBEC) J0W 1E0

CLIENT:

POURVOIRIE CHEZ RAINVILLE



AVIS DE PROJET - AGRANDISSEMENT MARINA

Bureau de Québec: 790, rue Ardouin, bureau 201 Québec (Québec) G1C 7J8
Bureau de Victoriaville: 366, rue Notre-Dame Est, Victoriaville (Québec) G6P 4A6

Date:
2011-10-04

No. de dossier:
TG2011-08-3773

Échelle:
1: 20 000

Page:
ANNEXE 1

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Annexe B	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : B-1
		18 septembre 2013

ANNEXE B : RÉPONSE DU SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

Solena Jabbour

From: Maltais, Dominic <Dominic.Maltais@mce.gouv.qc.ca>
Sent: 21 août 2013 11:03
To: 'solena.jabbour@techni-geni.ca'
Subject: RE: Evaluation environnementale pourvoirie Rainville, Grand Remous- Revendication territoriale



Bonjour Mme Jabbour,

Alors tel que je vous l'indiquais au téléphone, les Algonquins ne négocient actuellement pas de revendication territoriale globale.

Les droits ou intérêts revendiqués touchant Grand-Remous dont le gouvernement du Québec a connaissance sont les suivant :

- Vers la fin des années 1980, certaines communautés Algonquines ont déposé des demandes afin de négocier une revendication territoriale, demandes qui n'ont toutefois jamais menées à une négociation.
- En 2010, le conseil tribal de la nation Asnishnabeg (Kitigan Zibi, Lac Simon, Kitcisakik, Eagle Village, Pikogan, Winneway) a déposé un carte affirmant détenir des droits ancestraux sur un vaste territoire. Cette carte n'était toutefois appuyée d'aucun autre document et n'a pas été déposée dans le but de négocier une revendication territoriale. Cette carte n'indique pas non plus les territoires d'intérêts spécifiques à chaque communauté.

En 2013, les communautés de Wolf Lake, Eagle Village et Timiskaming ont déposés des documents plus substantiels faisant état de certains droits revendiqués mais ne touchant pas le territoire de Grand Remous.

Voilà, j'espère que cette information vous sera utile,

Dominic Maltais

Secrétariat aux Affaires autochtones
Ministère du Conseil exécutif
Direction des négociations et de la consultation
905, avenue Honoré-Mercier, 2ème étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone: (418) 643-3166, poste 255
Télécopieur: (418) 646-4918
dominic.maltais@mce.gouv.qc.ca

De : Solena Jabbour [<mailto:solena.jabbour@techni-geni.ca>]

Envoyé : 15 août 2013 15:30

À : Vallières, Hélène

Objet : Evaluation environnementale pourvoirie Rainville, Grand Remous- Revendication territoriale

Bonjour,

Dans le cadre de l'évaluation environnementale de la pourvoirie Rainville à Grand-Remous, nous cherchons à savoir si une communauté autochtone, entre autres parmi les algonquins, revendique le territoire à l'étude. Est-ce que vous pouvez nous informer à ce sujet? Merci d'avance,
Nous avons envoyé une lettre d'information au conseil de Kitigan Zibi pour les tenir informer du projet (voir pièce jointe).

Bonne journée,
Soléna Jabbour
Ingénieure jr.



790, rue Ardouin, Bur. 201
Québec, G1C 7J8
Tél. : 418-663-3360
Fax : 418-663-3219

366, rue Notre-Dame Est, Bur. 2
Victoriaville, G6P 4A6
Tél. : 819-752-4440
Fax : 819-758-2665

59, place Lasalle, local 103
Baie-Comeau, G4Z 1J8
Tél. : 418-296-0059
Fax : 1-418-663-3219

Sans frais : 1-888-657-2260
www.techni-geni.ca

Pensons environnement ... imprimez seulement si nécessaire

Avis sur la confidentialité :

L'information transmise par ce courriel ainsi que tout fichier joint sont de nature privilégiée et confidentielle.

Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus.

Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information de la copier ou de la diffuser.

Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez svp le détruire et nous en aviser immédiatement. Merci

Avis important

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez, s.v.p. le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Annexe C	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : C-1
		18 septembre 2013

ANNEXE C : LETTRE ADRESSÉE AUX AUTOCHTONES



Québec, le 14 août 2013

Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg

1, Paganakomin Mikan
Case postale 309
Maniwaki (Québec) J9E 3C9

A l'attention de Monsieur Gilbert W. Whiteduck, Grand chef

**OBJET : Projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Chez Rainville,
à Grand-Remous**

Monsieur,

Par la présente, nous aimerions vous informer du projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Chez Rainville sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous, située dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (voir plan de localisation en p.j.).

La pourvoirie Chez Rainville est située à 21 kilomètres au nord de la municipalité de Grand-Remous et occupe une petite baie ouverte sur le réservoir Baskatong. Elle est ouverte de mai à octobre et offre une multitude d'activités récréatives.

La construction du port de plaisance a commencé en 1990 et a connu plusieurs phases d'agrandissement. Le port de plaisance compte aujourd'hui quatre quais flottants dont la capacité d'accueil est de 99 emplacements.

La popularité de la pourvoirie ne cessant d'augmenter, la demande en places à quai est en constante progression. Afin de satisfaire à cette demande, la propriétaire de la pourvoirie souhaite agrandir son port de plaisance et porter la capacité d'accueil de celle-ci à 200 places à quai, soit un ajout de 101 places. Le projet propose de prolonger deux quais existants (quai brise-lame et quai central) de quelques sections de pont et de construire deux nouveaux quais flottants à proximité du quai de la plage existant (voir plan du projet en p.j.).

Nous aimerions recevoir une réponse à la présente afin de nous assurer de la compréhension du projet par votre communauté et nous espérons avoir votre appui. Ainsi nous demeurons disponibles pour une éventuelle rencontre de présentation du projet.

790, rue Ardoûin, bureau 201
Québec (Québec) G1C 7J8
Tél. : 418-663-3360
Télééc. : 418-663-3219

59, place La Salle, local 103
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1J8
Tél. : 418-296-0059
Télééc. : 418-663-3219

366, rue Notre-Dame Est, bur. 2
Victoriaville (Québec) G6P 4A6
Tél. : 819-752-4440
Télééc. : 819-758-2665

Sans frais : 1-888-657-2260
Courriel :
techni-geni@techni-geni.ca

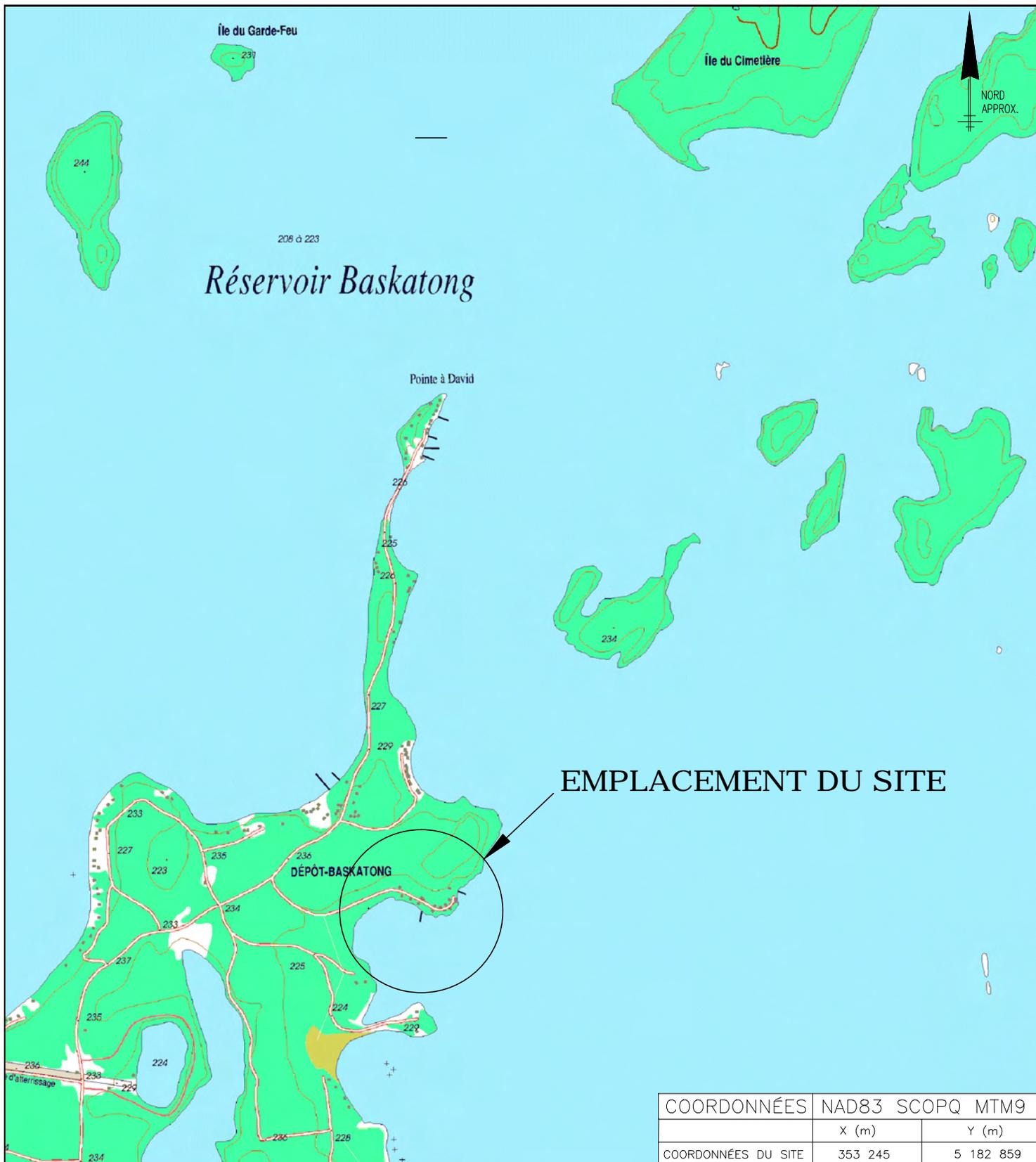
Veillez transmettre cette lettre à toutes autres communautés pouvant être intéressées ou visées par le présent projet.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information à ce projet, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Steve Côté, T.P., chef de projet
Soléna Jabbour, Ing. jr.

p.j. :

- plan de localisation du projet
- plan du projet



COORDONNÉES	NAD83 SCOPQ MTM9	
	X (m)	Y (m)
COORDONNÉES DU SITE	353 245	5 182 859

PLAN DE LOCALISATION
FEUILLET N° 31J13101_1

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
SERVICE DE CARTOGRAPHIE

ADRESSE PROJET:
LOT N° 4 167 530
50, CHEMIN RAINVILLE,
GRAND-REMOUS (QUÉBEC) J0W 1E0

CLIENT:

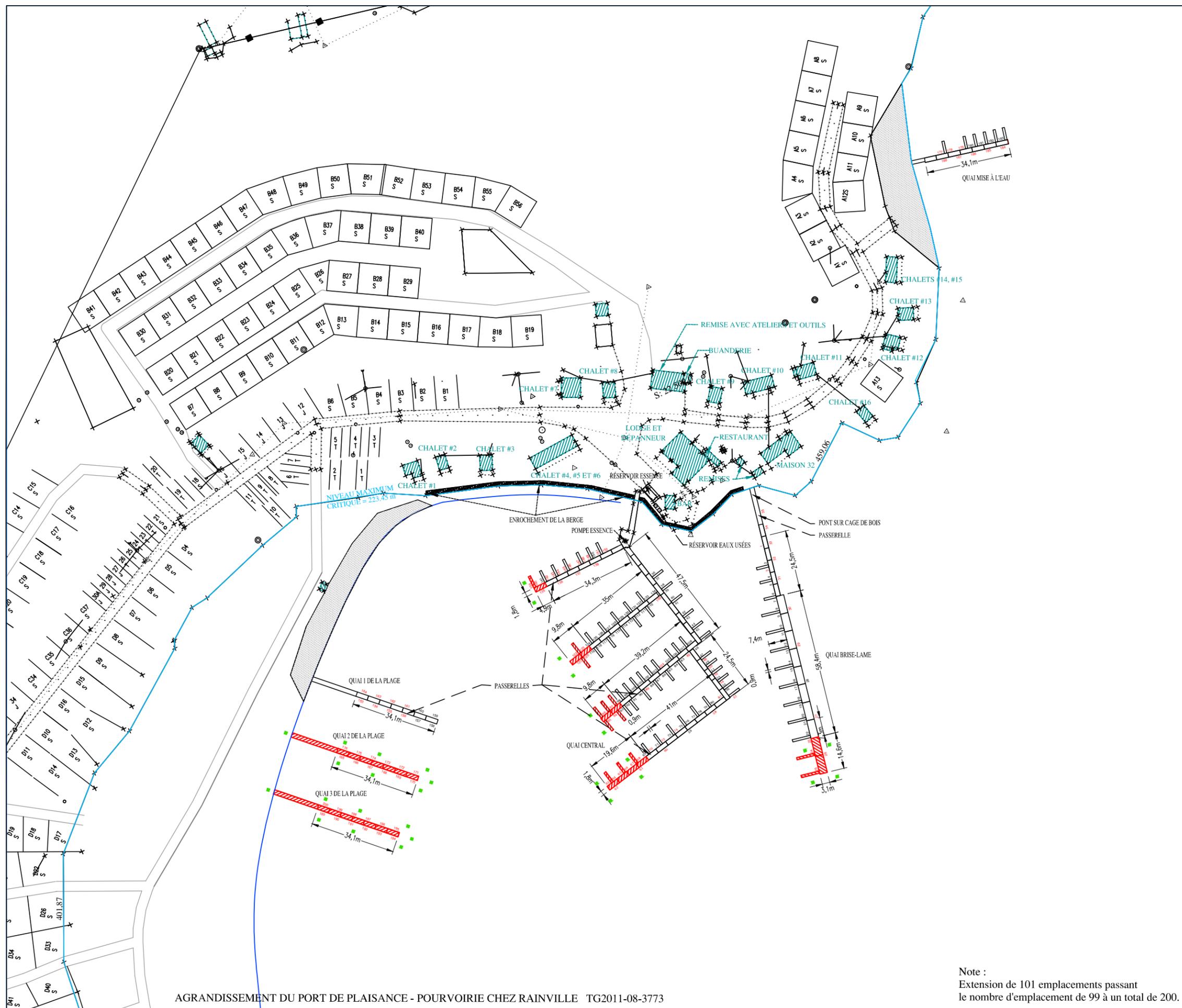
POURVOIRIE CHEZ RAINVILLE



ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
AGRANDISSEMENT PORT DE PLAISANCE

Bureau de Québec: 790, rue Ardoin, bureau 201 Québec (Québec) G1C 7J8

Date: 2013-04-02	No. de dossier: TG2011-08-3773
Échelle: 1: 20 000	Page: FIGURE 2



AGRANDISSEMENT DU PORT DE PLAISANCE - POURVOIRIE CHEZ RAINVILLE TG2011-08-3773

Légende

Passerelles :

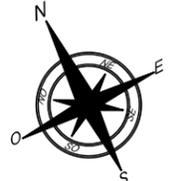
- Quais existants
- 00 N° des emplacements existants
- Quais projetés
- 00 N° des emplacements ajoutés
- Blocs béton projetés d'ancrage des quais

Environnement :

- Plage
- Bord de l'eau
- Ligne des hautes eaux modifiée

Emplacements camping :

- T Tente avec 2 services (eau potable et électricité)
- S Saisonnier 3 services



Ind.	Révision	Date
02	Pour étude d'impact	02-05-13
01	Pour avis de projet	26-08-11
Ind.	Révision	Date

Titre du projet :
**AGRANDISSEMENT DU PORT DE PLAISANCE
 POURVOIRIE CHEZ RAINVILLE**

Lot 4 167 530
 GRAND-REMOUS

Titre du plan :
**VUE EN PLAN DES INSTALLATIONS
 EXISTANTES ET PROJETÉES**

Techni-Géni
ENVIRONNEMENT

Dessiné par : SOLÉNA JABBOUR, ING. JR.
 Vérifié par : SOLÉNA JABBOUR, ING. JR.
 Approuvé par : STEVE CÔTÉ, T.P.

Date : 2013-05-02

No. de dossier :
TG2011-08-3773

Page : 1/3

Échelle : 1:1500

Note :
 Extension de 101 emplacements passant
 le nombre d'emplacement de 99 à un total de 200.

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Annexe D	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : D-1
		18 septembre 2013

ANNEXE D : FICHE TECHNIQUE DES QUAIS



MicroProTM

Important Information

- MicroPro®/LifeWood® pressure treated wood has corrosion rates on metal products similar to CCA (chromated copper arsenate) pressure treated wood and untreated wood. Use fasteners and hardware that are in compliance with the manufacturer's recommendations and the building codes for their intended use. When using aluminum products in conjunction with MicroPro/LifeWood treated wood, refer to the MicroPro Fastener and Hardware Information Sheet for additional information.
- Do not burn preserved wood.
- Wear a dust mask and goggles when cutting or sanding wood.
- Wear gloves when working with wood.
- Some preservative may migrate from the treated wood into soil/water or may dislodge from the treated wood surface upon contact with skin. Wash exposed skin areas thoroughly.
- All sawdust and construction debris should be cleaned up and disposed of after construction.
- Wash work clothes separately from other household clothing before reuse.
- Preserved wood should not be used where it may come into direct or indirect contact with drinking water, except for uses involving incidental contact such as fresh water docks and bridges.
- Do not use preserved wood under circumstances where the preservative may become a component of food, animal feed, or beehives.
- Do not use preserved wood as mulch.
- Only preserved wood that is visibly clean and free of surface residue should be used.
- If the wood is to be used in an interior application and becomes wet during construction, it should be allowed to dry before being covered or enclosed.
- Disposal Recommendations - Preserved wood may be disposed of in landfills or burned in commercial or industrial incinerators or boilers in accordance with federal, state, and local regulations.
- If you desire to apply a paint, stain, clear water repellent, or other finish to your preservative treated wood, we recommend following the manufacturer's instructions and label of the finishing product. Before you start, we recommend you apply the finishing product to a small exposed test area before completing the entire project to insure it provides the intended result before proceeding.
- Projects should be designed and installed in accordance with federal, state, and local building codes and ordinances governing construction in your area and in accordance with the National Design Specifications (NDS) and the Wood Handbook.
- Mold growth can and does occur on the surface of many products, including untreated and treated wood, during prolonged surface exposure to excessive moisture conditions. To remove mold from the treated wood surface, wood should be allowed to dry. Typically, mild soap and water can be used to remove remaining surface mold. For more information visit www.epa.gov.

Application Information

- Fasteners - MicroPro® technology offers many benefits including significantly improved corrosion performance. LifeWood® brand pressure treated wood with MicroPro technology exhibit corrosion rates on metal products similar to CCA pressure treated wood and untreated wood.
- For interior or exterior applications, use fasteners and hardware that are in compliance with the manufacturer's recommendations and the building codes for their intended use. As with any good design and construction practices, MicroPro treated wood should not be used in applications where trapped moisture or water can occur. Where design and/or actual conditions allow for constant, repetitive, or long periods of wet conditions, only stainless steel fasteners should be used.
- Fasteners (and other metal products) for use with LifeWood preserved wood products include:
- Stainless Steel
- Stainless steel fasteners and connectors are recommended for use with treated wood in other severe exterior applications such as swimming pools, salt water exposure, etc. Type 304 and 316 are the recommended grades to use.
- Other fasteners and hardware as recommended by the manufacturer.
- There may be additional products (other than stainless steel or hot-dip galvanized) which are suitable for use with LifeWood treated wood. Please consult with the individual fastener or hardware manufacturer for recommendations for use of their products with LifeWood treated wood.
- When appearance permits, attach boards bark side up. As a general rule, attach boards bark side up (annual rings arc upward) to reduce cupping; however, the best face should be placed up when a defect of the wood is apparent. Fasten thin boards to thicker boards to maintain structural integrity.
 - Drill pilot holes - Drill pilot holes especially when nailing or screwing near the edge or end of a board. Pilot holes will help minimize splitting.
 - Deck board spacing - Should the wood become wet during construction, butt deck boards together. As drying occurs, some shrinkage can be expected. If the wood is dry, allowing for shrinkage is not necessary.
 - Use an endcoat preservative - Brush-on endcoat wood preservative is recommended on all saw cuts and into drill holes during construction of wood projects. Also apply on areas where moisture can collect. Follow manufacturer's recommendations.
 - Apply a weather-resistant finish - Any exposed wood, pressure treated or not, should be protected from the weather. Application of a quality clear water repellent or semi-transparent stain which contains water repellent, will help minimize the cycles of moisture take-up and loss the wood goes through outdoors. First, determine if your LifeWood product has been pressure treated with a factory applied water repellent by looking at the end tag. If not factory water repellent treated, thoroughly clean your project with a deck cleaning product. Clear water repellent can be immediately applied to your deck or other project. If you choose to use a semi-transparent stain which contains a water repellent, you need to first check that your project's surface is dry. Either wait until the surface is dry or immediately apply clear water repellent and wait approximately 4 weeks and then apply your chosen color of semi-transparent stain.
- If the LifeWood products contain a factory water repellent, an oil based stain can be applied in 30 - 60 days and water based stains can be applied after 6 months. Check that the wood's surface is dry before applying stain. In all instances follow the manufacturer's directions when applying water repellents or semi-transparent stains which may contain water repellent.

LifeWood[®]

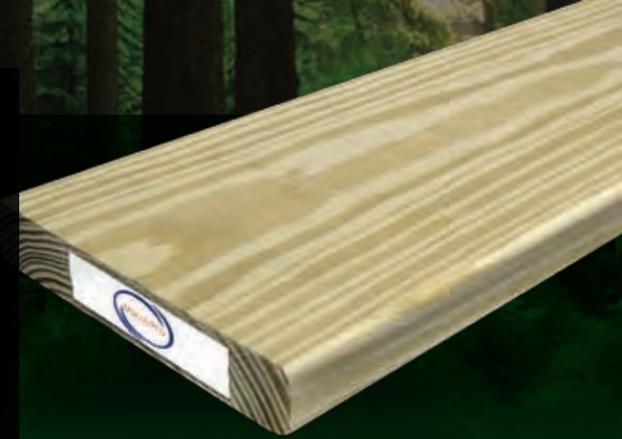


Treated Wood Process
 SCIENTIFIC CERTIFICATION SYSTEMS
 SCS-EPP-01514 | SCS-EPP-01699

For more information, call 1-800-585-5161 or visit www.osmosewood.com

The MicroPro Treated Wood Process is certified under SCS
 Preferable Product (EPP) program based on Life-Cycle

MicroPro®



Revolutionary Technology

LifeWood® brand treated wood products use the MicroPro technology, which is a revolutionary way to pressure treat wood for decks, fences, landscaping, and general construction uses. MicroPro technology offers many benefits, including significantly improved corrosion performance. MicroPro/LifeWood pressure treated wood with the MicroPro technology exhibits corrosion rates on metal products similar to CCA pressure treated wood and untreated wood.

MicroPro/LifeWood pressure treated wood products are protected from termites and fungal decay and are backed by an Osmose Residential and Agricultural Limited Warranty Program (See warranty for details).

- **Lifetime Limited Warranty for Above Ground general uses.**
- **Lifetime Limited Warranty for Ground Contact and Fresh Water general uses.**

MicroPro Treated Wood Appearance

MicroPro/LifeWood pressure treated wood is lighter in color compared to current copper based treated wood products. The unique appearance of MicroPro/LifeWood treated products will help differentiate the product in the marketplace. The attractive color allows DIYers and contractors to build pressure treated projects using treated wood that is lighter, fresher, and more natural in appearance.

MicroPro/LifeWood treated wood products are also available in popular consumer colors similar to redwood and cedar products with the new MicroShades® color pigment system.

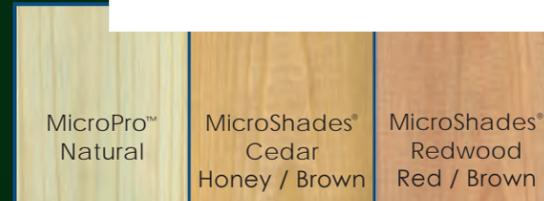
Osmose MicroShades is the only pigmented colorant system that can be used as an "in-solution" system specifically developed for wood treated with the MicroPro preservative. Osmose water repellent additives are also available with the MicroPro system.

Building Code Compliance

MicroPro/LifeWood products, as described in the ICC Evaluation Services, Inc. ESR-2240, meet all major model building code requirements.



LifeWood®



End Use Classifications for MicroPro Pressure Treated Wood Products

General Use - Above Ground

Examples - decking, joists, beams, and sills

Ground Contact and Fresh Water Contact

Examples - decks, fence posts, and docks

Ground Contact - Critical Structural Members

Examples - building poles, permanent wood foundations

EPP (Environmentally Preferable Product) Highlights and Benefits

First Wood Treatment Process to Receive EPP Status – The Osmose MicroPro technology is the first treated wood process to be certified under Scientific Certification Systems Environmentally Preferable Product (EPP) program based on Life-Cycle Assessment.

Reduced Energy Use – The Osmose MicroPro treated wood process reduces total energy use by approximately 80% and greatly reduces greenhouse gas emissions.

Largely Eliminates Copper Releases – Wood products treated with the Osmose MicroPro process result in the release of 90% to 99% less copper into aquatic and terrestrial environments when compared to standard treated wood products. The very small amount released bonds readily to organic matter in the soil and becomes biologically inactive, thus effectively eliminating eco-toxic impacts.



Treated Wood Process
SCIENTIFIC CERTIFICATION SYSTEMS
SCS-EPP-01514 | SCS-EPP-01699

MicroPro Treated Wood Advantages

- Long term field testing shows that MicroPro/LifeWood treated wood provides effective protection against fungal decay and termite attack.
- First Wood Treatment Process to Complete Life-Cycle Assessment Studies - The Osmose MicroPro wood treatment process systems were analyzed by Scientific Certification Systems under an exhaustive environmental review process called Life-Cycle Assessment (LCA), in accordance with rigorous international standards set by ISO, the leading international standards setting organization. The MicroPro LCA studies are in compliance with ISO standards 14044 and 14025.
- Lighter, more natural wood appearance.
- Improved painting and staining qualities.
- Better corrosion resistance for code-approved fasteners and hardware.
- End uses include interior and exterior above ground, ground contact, and fresh water immersion.
- MicroShades®, innovative micronized pigment color choices - pressure treated wood colors similar to redwood & cedar.
- Treated wood warranty programs (See warranty for details).
- Approved for aluminum contact.*
- Building code compliant. ICC - ES Reports, ESR-2240.



Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Annexe E	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : E-1
		18 septembre 2013

ANNEXE E : EXTRAIT DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE EN COURS DE MISE À JOUR DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS

2. PROGRAMME DE MAINTIEN DU PLAN

2.1 Organisation municipale de sécurité civile

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Téléphone code (819)</u>		
		<u>Domicile</u>	<u>Travail</u>	<u>Cellulaire</u>
Yvon Quevillon	Coordonnateur	438-3125	438-2877 #224	660-4405
Betty McCarthy	Coordonnateur adjoint	438-2157	438-2877 #222	441-8745
Betty McCarthy	Administration	438-2157	438-2877 #222	441-8745
Julie Rail		438-5293	438-2877 #226	440-5693
Monique Paiement	Communication	438-4848	438-2877 #221	
Monsieur René Beaudoin	Sécurité Incendie	438-3349	449-7030 # 244	440-7121
Madame Stéphanie Gagnon	Services aux sinistrés	438-2116	438-2877	
Madame Gisèle Landry	Services aux sinistrés	438-2068	438+2877	
Pierre D. Lefebvre	Services techniques	819-438-1576	438-2877 #222	440-9208
Sergent Alain Chalifoux	Transports Sécurité des personnes	819-449-4333		

2.2 Centre de coordination

En cas de situation d'urgence, l'Organisation municipale de sécurité civile se rassemblera à l'endroit suivant:

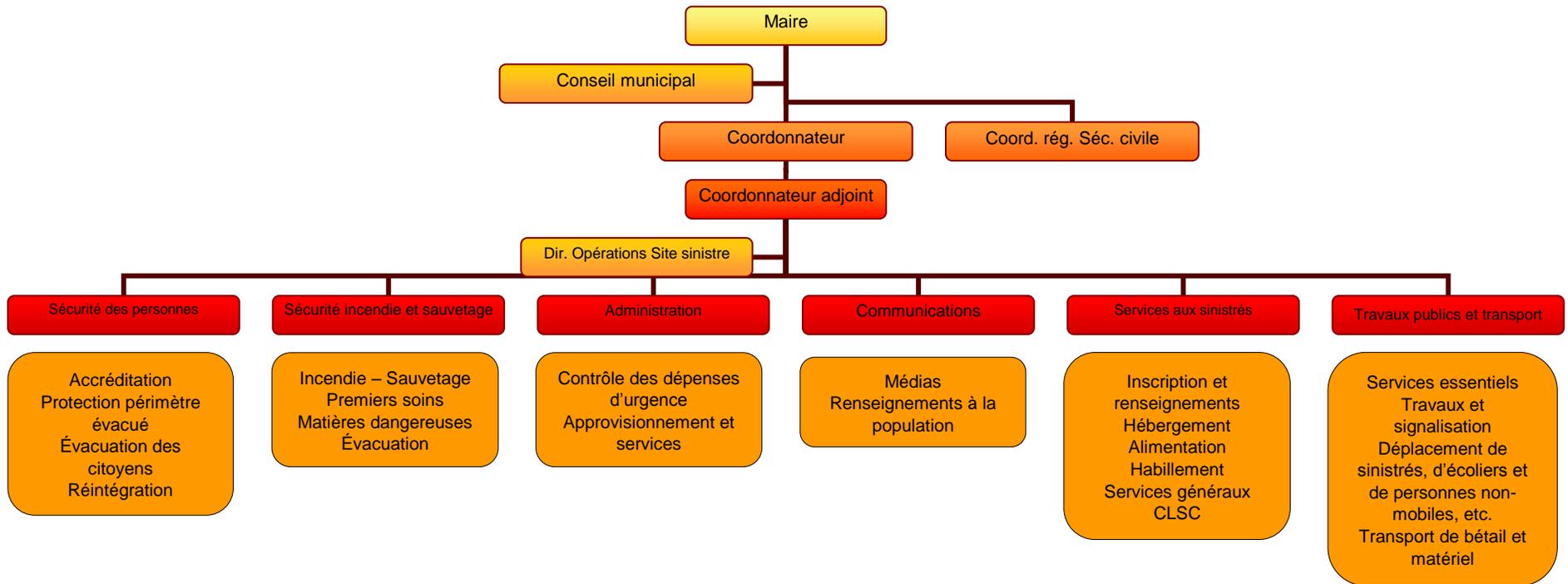
CENTRE DE COORDINATION			CENTRE SUBSTITUTIF		
Usage habituel: Centre Jean-Guy Prévost			Usage habituel: École Sacré-Cœur		
Adresse: 1508 route Transcanadienne			Adresse: 1317 route Transcanadienne		
Télécopieur: (819) 438-2364			Télécopieur: (819) 449-6083		
Lignes téléphoniques: (819) 438-2877 (819) 438-2578			Lignes téléphoniques: (819) 449-7866		
Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence) Nom : Betty McCarthy Téléphone : 819-438-2877 # 222			Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence) Nom : Commission scolaire des Hauts-Bois Téléphone : 819-449-7866		
Génératrice	oui	non	Génératrice	oui	non
	x				x
Héliport (grand stationnement, champs, etc.)	oui	non	Héliport (grand stationnement, champs, etc.)	oui	non
	x				x

Produit le :

Révisé le :

3. ORGANISATION MUNICIPALE EN SITUATION DE SINISTRE

3.1 Organigramme de l'OMSC



Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Annexe F	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : F-1
		18 septembre 2013

ANNEXE F : DÉCLARATION DU DEMANDEUR

« Déclaration du demandeur ou du titulaire » contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) Personne morale

1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Indiquez le nom
figurant sur la
déclaration
d'immatriculation.

Chez Rainville enr.
Nom

Indiquez les autres
noms utilisés au
Québec enregistrés
auprès du
Registraire des
entreprises du
Québec.

2548-4239 Quebec inc.
Autres noms

Indiquez le NEQ.

1144578151
NEQ (Numéro d'entreprise du Québec)

Indiquez les
coordonnées
complètes du siège
social de la
personne morale.

50 | chemin Rainville |
No Rue Bureau/Appartement

Grand-Remous | | JOW 1E0
Municipalité/Ville Arrondissement Code postal

Quebec | Canada
Province Pays

819-438-5258 | | 819-438-1014
No de téléphone Poste No de télécopieur (facultatif)

Indiquez le statut de la personne au sein de la personne morale.

2. IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS OU ACTIONNAIRES

STATUT Dirigeant Administrateur Actionnaire

IDENTIFICATION M. Mme

Nom BARRETTE Prénom ANIK Date de naissance 81 / 07 / 29
Année Mois Jour

Indiquez l'adresse personnelle du dirigeant, de l'administrateur ou de l'actionnaire, selon le cas.

No 324 Rue Chemin du clocher Bureau/Appartement

Municipalité/Ville St-Jean-sur-Richelieu Arrondissement J2Y 1B1 Code postal

Province Québec Pays Canada

No de téléphone 514-946-1655 Poste No de télécopieur (facultatif)

Dans le cas d'un dirigeant, indiquez la fonction.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Directeur d'usine | <input type="checkbox"/> Trésorier |
| <input checked="" type="checkbox"/> Président | <input type="checkbox"/> Directeur général |
| <input type="checkbox"/> Vice-président | <input type="checkbox"/> Autres, précisez : |
| <input type="checkbox"/> Secrétaire | |

IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS OU ACTIONNAIRES

Indiquez le statut de la personne au sein de la personne morale.

STATUT Dirigeant Administrateur Actionnaire

IDENTIFICATION M. Mme

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____
Année Mois Jour

Indiquez l'adresse personnelle du dirigeant, de l'administrateur ou de l'actionnaire, selon le cas.

No _____ Rue _____ Bureau/Appartement

Municipalité/Ville _____ Arrondissement _____ Code postal

Province _____ Pays _____

No de téléphone _____ Poste No de télécopieur (facultatif)

Dans le cas d'un dirigeant, indiquez la fonction.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Directeur d'usine | <input type="checkbox"/> Trésorier |
| <input type="checkbox"/> Président | <input type="checkbox"/> Directeur général |
| <input type="checkbox"/> Vice-président | <input type="checkbox"/> Autres, précisez : |
| <input type="checkbox"/> Secrétaire | |

IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS OU ACTIONNAIRES

Indiquez le statut de la personne au sein de la personne morale.

STATUT Dirigeant Administrateur Actionnaire

IDENTIFICATION M. Mme

Nom		Prénom		Année	Mois	Jour
No		Rue		Bureau/Appartement		
Municipalité/Ville		Arrondissement		Code postal		
Province		Pays				
No de téléphone		Poste		No de télécopieur (facultatif)		

Indiquez l'adresse personnelle du dirigeant, de l'administrateur ou de l'actionnaire, selon le cas.

Dans le cas d'un dirigeant, indiquez la fonction.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Directeur d'usine | <input type="checkbox"/> Trésorier |
| <input type="checkbox"/> Président | <input type="checkbox"/> Directeur général |
| <input type="checkbox"/> Vice-président | <input type="checkbox"/> Autres, précisez : |
| <input type="checkbox"/> Secrétaire | |

IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS OU ACTIONNAIRES

Indiquez le statut de la personne au sein de la personne morale.

STATUT Dirigeant Administrateur Actionnaire

IDENTIFICATION M. Mme

Nom		Prénom		Année	Mois	Jour
No		Rue		Bureau/Appartement		
Municipalité/Ville		Arrondissement		Code postal		
Province		Pays				
No de téléphone		Poste		No de télécopieur (facultatif)		

Dans le cas d'un dirigeant, indiquez la fonction.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Directeur d'usine | <input type="checkbox"/> Trésorier |
| <input type="checkbox"/> Président | <input type="checkbox"/> Directeur général |
| <input type="checkbox"/> Vice-président | <input type="checkbox"/> Autres, précisez : |
| <input type="checkbox"/> Secrétaire | |

Veillez répondre à toutes les questions de cette section.

3. DÉCLARATION OBLIGATOIRE

- A Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a un lien de dépendance¹, au sens de la Loi sur les impôts (chap. I-3), avec une personne qui exerce une activité similaire, alors qu'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements a été suspendue, révoquée ou a fait l'objet d'une injonction ou d'une ordonnance à cet effet?**

Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature des liens de dépendance, ainsi que la nature des activités exercées.

Oui Non

- B Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 est le prête-nom¹ d'une autre personne?**

Si oui, identifiez la personne concernée, de même que la personne pour laquelle elle sert de prête-nom, avec ses coordonnées et sa date de naissance. Indiquez également les motifs qui justifient l'utilisation d'un prête-nom.

Oui Non

- C Au cours des cinq dernières années, est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a été déclaré coupable :**

d'une infraction à une loi fiscale liée à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue?

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de la déclaration de culpabilité et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'infraction a été commise.

Oui Non

d'un acte criminel lié à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue?

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'acte criminel et la date de la déclaration de culpabilité et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'acte criminel a été commis.

Oui Non

d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre C-46)?

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'acte criminel et la date de la déclaration de culpabilité.

Oui Non

- D Au cours des deux dernières années, est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a été déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements?**

Oui Non

¹ Voir la définition dans le guide intitulé « Guide explicatif pour remplir la "Déclaration du demandeur ou du titulaire" contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ».

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de la déclaration de culpabilité.

- E** Au cours des cinq dernières années, est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a été déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements, dont le montant minimal de l'amende était de 10 000 \$ pour une personne physique et de 30 000 \$ pour une personne morale (article 115.32 de la Loi sur la qualité de l'environnement)?

Oui Non

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de la déclaration de culpabilité.

- F** Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 est en défaut de respecter une ordonnance ou une injonction rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement?

Oui Non

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez l'objet et la date de l'injonction ou de l'ordonnance.

- G** Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 est en défaut de payer un montant dû en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de toute autre loi dont le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est chargé de l'application ou de tout règlement édicté en vertu de celles-ci, y compris le défaut de payer une amende ou une sanction administrative pécuniaire?

Oui Non

Si oui, identifiez la ou les personnes et précisez les motifs et le montant de la dette.

- H** Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a été dirigeant, administrateur ou actionnaire d'une autre personne morale ayant :

été déclarée coupable, au cours des deux dernières années, d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements?

Oui Non

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de la déclaration de culpabilité.

été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements, dont le montant minimal de l'amende était de 10 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 30 000 \$ dans le cas d'une personne morale?

Oui Non

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction et la date de la déclaration de culpabilité.

été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction à une loi fiscale liée à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue?

Oui Non

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'infraction, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité, et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'infraction fiscale a été commise.

été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'un acte criminel lié à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue?

Oui Non

Si oui, identifiez la ou les personnes, indiquez la nature de l'acte criminel, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité, et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'acte criminel a été commis.

été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du Code criminel?

Oui Non

Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'acte criminel et la date de la déclaration de culpabilité.

- I Est-ce que la personne morale identifiée à la section 1 ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires identifié à la section 2 a conclu un contrat de prêt d'argent² pour le financement d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue?

Oui Non

Si oui, est-ce que ce prêteur d'argent ou, s'il s'agit d'une personne morale, celle-ci ou l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires a, au cours des cinq dernières années :

été déclaré coupable d'une infraction à une loi fiscale liée à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue?

Oui Non

Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'infraction, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité, et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'infraction a été commise.

N/A

été déclaré coupable d'un acte criminel lié à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée ou détenue?

Oui Non

Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'acte criminel, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité, et décrivez sommairement les activités à l'occasion desquelles l'infraction a été commise.

N/A

été déclaré coupable d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (Lois révisées du Canada, 1985, chap. C-46)?

Oui Non

Si oui, identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l'acte criminel, ainsi que la date de la déclaration de culpabilité.

N/A

² Voir la définition dans le guide intitulé « Guide explicatif pour remplir la "Déclaration du demandeur ou du titulaire" contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ».

Si la case « Oui » a été cochée pour l'une des quatre questions précédentes et que le prêteur d'argent est une personne physique, indiquez ses coordonnées personnelles.

Si, pour les quatre questions précédentes, la case « Oui » a été cochée et que le prêteur d'argent est une personne morale, indiquez ses coordonnées.

Nom		Prénom		Année	Mois	Jour
						Date de naissance
No	Rue		Bureau/Appartement			
Municipalité/Ville		Arrondissement		Code postal		
Province		Pays				
Nom						
NEQ (Numéro d'entreprise du Québec)						
No	Rue		Bureau/Appartement			
Municipalité/Ville		Arrondissement		Code postal		
Province		Pays				

STATUT Dirigeant Administrateur Actionnaire

IDENTIFICATION M. Mme

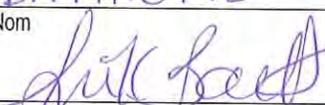
Indiquez les coordonnées personnelles de chacun des administrateurs, dirigeants et actionnaires de la personne morale agissant comme le prêteur d'argent. Si le nombre de cases est insuffisant, faites des copies.

Nom		Prénom		Année	Mois	Jour
						Date de naissance
No	Rue		Bureau/Appartement			
Municipalité/Ville		Arrondissement		Code postal		
Province		Pays				

N/A

4. DÉCLARATION FORMELLE POUR UNE PERSONNE MORALE

Je déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts et complets.

BARRETTE	ANIK
Nom	Prénom
	2013 08 05
Signature	Année Mois Jour

Le signataire doit être désigné par une résolution du conseil d'administration de la personne morale.

Résolution du conseil d'administration ci-jointe mandatant le signataire.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut, en tout temps, vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Prenez note que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut refuser de délivrer ou de renouveler un certificat d'autorisation, le modifier, le suspendre ou le révoquer si le demandeur ou le titulaire a produit une déclaration, un document ou un renseignement faux ou s'il a dénaturé un fait important pour la délivrance, le maintien ou le renouvellement du certificat d'autorisation (article 115.5 3° de la Loi sur la qualité de l'environnement). De plus, la production d'une déclaration fautive ou trompeuse peut donner lieu à une poursuite pénale.

Résolution du conseil d'administration

Aux fins de la déclaration (article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de :

Chez Rainville (2548-4239 Qc inc) | 1144578151
Nom de la personne morale | NEQ (Numéro d'entreprise du Québec)

Lors d'une réunion du conseil d'administration tenue au :

50 | chemin Rainville |
No | Rue | Bureau/Appartement
Grand-Remous | | JOU 1E0
Municipalité/Ville | Arrondissement | Code postal
Québec | Canada
Province | Pays

Ayant quorum, étaient présents les membres du conseil d'administration énumérés ci-après :

ANIK BARRETTE
~~_____~~
~~_____~~
~~_____~~
~~_____~~
~~_____~~

Désignation d'un signataire :

Sur proposition dûment constituée, appuyée et adoptée, il est résolu que :

ANIK BARRETTE
Nom de la personne désignée par le conseil d'administration

soit autorisée, au nom de :

Chez Rainville (2548-4239 Québec inc)
Nom de la personne morale

à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Copie certifiée d'un extrait du procès-verbal du conseil d'administration

BARRETTE | ANIK
Nom | Prénom

Anik Barrette
Signature

Présidente
Titre

2013 | 08 | 05
Année | Mois | Jour

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie chez Rainville	Étude d'impact sur l'environnement Annexe G	Projet n°: TG-2011-08-3773
		Page : G-1
		18 septembre 2013

ANNEXE G : EXTRAIT DE L'ENREGISTREMENT À LA RBQ

Titulaire du permis (N° Dossier)	Site Adresse	Date Émission Expiration	Date Prochaine Vérif.	Capacité Autorisée (litres)	Nombre Réservoirs Autorisé
Gracefield					
2538-2813 Québec inc. (58396)	Garage Boisvenue enr. 102, Saint-Joseph C.P. 368, Gracefield (Québec) J0X 1W0	2012/12/01 2014/11/30	2014/11/30	100 000	4
7545576 Canada inc. (59923)	Station de Service de Gracefield 14, Route 105 C.P. 08, Gracefield (Québec) J0X 1W0	2012/12/01 2014/11/30	2014/11/30	43 230	2
9015-2034 Québec inc. (55046)	Dépanneur Villeneuve 864, Rte 105 Gracefield (Québec) J0X 1W0	2012/12/01 2014/11/30	2016/11/30	30 000	1
9019-0406 Québec inc. (603653)	Le Bivouac de l'Ancien 92, Rue Principale Gracefield (Québec) J0X 1W0	2013/07/03 2015/07/02	2017/07/02	9 640	1
Grand-Remous					
Camp touristique La Pointe à David inc. (457241)	Camp touristique La Pointe à David inc. 1777, Ch Baskatong Grand-Remous (Québec) J0W 1E0	2012/02/01 2014/01/31	2016/01/31	13 600	1
J. B. Lévesque (1969) inc. (112458)	J. B. Lévesque (1969) inc. 1435, Rte Transcanadienne Grand-Remous (Québec) J0W 1E0	2013/04/01 2015/03/31	2015/03/31	40 914	3
Pavillon de L'Original (420197)	Pavillon de l'Original 162, Ch Baie Au Sable Grand-Remous (Québec) J0W 1E0	2013/02/01 2015/01/31	2019/01/31	3 800	1
2548-4239 Québec inc. (457397)	Chez Rainville enr. 50, Ch Rainville Grand-Remous (Québec) J0W 1E0	2012/09/29 2014/09/28	2014/09/28	9 100	1
2755-5382 Québec inc. (9365)	2755-5382 Québec inc. 1247, Rte Transcanadienne Grand-Remous (Québec) J0W 1E0	2012/06/01 2014/05/31	2014/05/31	58 900	4
6260641 Canada inc. (152892)	Relais 117 1159, Rte Transcanadienne C.P. 85, Grand-Remous (Québec) J0W 1E0	2013/06/01 2015/05/31	2017/05/31	80 000	2
9025-2685 Québec inc. (603652)	Pourvoirie Club Brunet 1676, Ch Baskatong Grand-Remous (Québec) J0W 1E0	2011/11/24 2013/11/23	2017/11/23	13 600	2
Kazabazua					
Les Huiles de la Desert inc. (25650)	Esso Kazabazua 357, Rte 105 Kazabazua (Québec) J0X 1X0	2012/12/12 2014/12/11	2014/12/11	105 000	3



Techni-Géni
790, rue Ardouin, bureau 201
Québec (Québec) G1C 7J8

Téléphone : 418-663-3360
Télécopieur : 418-663-3219